MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C.) – Pièce n° 2

Maître de l'ouvrage :

Commune de ALBARET SAINTE MARIE

Mairie de ALBARET SAINTE MARIE
48200 - ALBARET SAINTE MARIE

Représentée par : Monsieur Michel THEROND

Maire de la Commune de ALBARET SAINTE MARIE

Objet du marché :

Route Départementale n° 809 – Traversée de La GARDE

Réfection de la Voirie, des trottoirs et d'une partie des Réseaux

Remise des offres

Date limite de réception : **Le vendredi 18 décembre 2026 à 12 heures 00.**

Sur le profil du maître d'ouvrage. Sous la forme uniquement dématérialisée sur la plateforme AGYSOFT **: https://agysoft.marches-publics.info/**

Avis d'appel à la concurrence :

Publié le **: Jeudi 12 novembre 2026 sur la plateforme AGYSOFT**

Date d'envoi à la publication :
L'avis a été envoyé à la publication sur la plateforme AGYSOFT et à l'hebdomadaire LA LOZERE NOUVELLE le **mardi 10 novembre 2026.**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3
2-01. Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres 3
2-02. Maîtrise d'œuvre 3
2-03. Décomposition en lots 3
2-04. Contrôle technique 3
2-05. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières 3
2-06. Solutions de base 3
2-07. Options 3
2-08. Déroulement du chantier 4
2-09. Variantes techniques 4
2-10. Mode de règlement 4
2-11. Durée de validité du marché 4
2-12. Modifications de détails au dossier de consultation 4
2-13. Délai de validité des offres 4
2-14. Propriété intellectuelle des projets 4
2-15. Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense 4
2-16. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau 5
2-17. Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé 5
2-18. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain 5
ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES 5
3-01. Présentation des dossiers de candidature : 5
3-02. Variantes techniques 7
ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES 8
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES 10
5-01. Réponse électronique à la consultation 10
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 11

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la réalisation des travaux de réfection de la voirie, des trottoirs et d'une partie des réseaux de la traversée de La GARDE -(RD 809) :

Travaux de maçonnerie, réfection des réseaux, aménagement de voirie et des trottoirs.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-01. Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

Il est soumis aux dispositions en application des articles L. 2123 – 1 et R. 2123 – 1 1° du code de la commande publique. La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte.

2-02. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

El Florent ARRUFAT Géomètre Expert DPLG
7, Rue du docteur Yves Dalle – Le Tourral

48200 – Saint CHELY d'APCHER

Pour tous renseignements, s'adresser à M. Florent ARRUFAT. (06 33 35 04 73)

2-03. Décomposition en lots

Aucune décomposition en lots n'est prévue.

2-04. Contrôle technique

Sans Objet.

2-05. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément aux cahiers des clauses techniques particulières.

2-06. Solutions de base

Le dossier de consultation comporte 1 solution de base à laquelle les candidats doivent répondre.

2-07. Options

Sans Objet.

2-08. Déroulement du chantier

Le début des travaux est prévu pour mars / avril 2027.
Tous les travaux prévus dans le marché seront réalisés. Il n'y a pas de travaux différés.

2-09. Variantes techniques

Les variantes autres que celles proposées dans le présent dossier ne sont pas autorisées.

2-10. Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le maître d'ouvrage est le virement.

Toutefois, une offre incluant une variante par rapport au mode de règlement, tel que défini ci-dessus, fait l'objet d'un examen dès lors que le candidat a également remis une offre comportant le mode de règlement prévu par le maître de l'ouvrage.

2-11. Durée de validité du marché

Le délai est fixé à l'article 3 de l'Acte d'Engagement.
Les prix seront établis dans ces conditions.

2-12. Modifications de détails au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-13. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-14. Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

2-15. Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

Sans objet.

2-16. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Si l'entrepreneur propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières, la clause suivante :

« L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition pendant le délai de 4 ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage l'entrepreneur dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivant(s) : ... »

2-17. Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé

Les dispositions de l'article 31.4 du CCAG Travaux sont applicables.

Ainsi, sur simple demande du coordonnateur de sécurité, les entreprises devant intervenir sur le chantier seront tenues d'établir et de lui remettre un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.).

2-18. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Une attention toute particulière sera demandée à l'entrepreneur quant à la propreté des voies de circulation et des parcelles qui jouxtent le projet. Celui-ci devra prendre toutes les mesures afin que les rues, abords du chantier et voies communales restent en permanence en état de propreté.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française, les prix seront libellés en Euros.

L'acte d'engagement sera complété conformément aux commentaires joints à ce document.

3-01. Présentation des dossiers de candidature :

3-01-1 Contenu du premier répertoire de fichiers, pièces administratives et situation juridique :

(A) - Les documents, certificats, attestations ou déclarations visés aux articles L. 2142-1, R.2142-3, R. 2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du CCP et notamment :

1°) - Documents permettant d'évaluer les capacités des candidats et documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat :

- lettre de candidature (LC) et habilitation du mandataire par ses cotraitants (modèle DC4) *à produire chaque fois que le candidat est un groupement d'entreprises*,
- renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat,
- références et montant des travaux réalisés par l'entreprise, pour des opérations similaires,

- plusieurs certificats de capacité complets strictement limités aux travaux analogues à ceux objet du marché, pour des travaux exécutés depuis moins de 3 ans et n'ayant pas donné lieu à réserves,
- pour les entreprises nationales, les références et attestations seront celles de l'agence soumissionnant.
- L'imprimé de Déclaration DUME pourra être employé, accompagné des références et certificats de capacités.

2°) Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet,

3°) Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :

- Qu'il ne fait pas l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 225-4-1, 225-4-7313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts, ou pour recel de telles infractions.

- Qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales ;

- De ne pas être soumis à une procédure de liquidation judiciaire.

- De ne pas être soumis à une procédure de redressement judiciaire.

- De ne pas avoir fait l'objet d'une sanction contre la lutte contre le travail illégal.

- Qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir en tant que personne morale ou physique.

- Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire, pour des infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du code du travail,

S'il le décide, le pouvoir adjudicateur peut demander la production des pièces manquantes ou incomplètes à l'ensemble des candidats concernés, dans un délai unique qui ne saurait être supérieur à 10 jours.
La sélection des candidatures retenues sera effectuée en application des du CCP.

S'il le souhaite, le candidat pourra fournir avec son offre l'ensemble des documents visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du CCP ou bien, impérativement les fournir dans un délai de 15 jours à compter de la notification de sa désignation par le pouvoir adjudicateur.
Ces documents sont :
- les documents ou attestations figurant à l'article R324-4 ou R324-7 du code du travail,
- les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales.

A titre de règle pratique, il appartient aux candidats de produire dans leur dossier de candidature, une photocopie de chacun de ces certificats sur laquelle ils porteront, eux-mêmes, la mention manuscrite suivante :

« Je soussigné,, agissant au nom de l'entreprise, atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original. »
Date : *Signature :*

3-01-2 Contenu du second répertoire de fichiers, pièces relatives à la capacité économique, financière, professionnelle et technique :

(A) - Un projet de marché comprenant :

- un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché ; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement, le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder ;

- les bordereaux des prix et détails estimatifs : cadres ci-joints à compléter sans modification.

N.B. : le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), sont considérés comme acceptés sans modifications. Ils doivent être retournés et signés en l'état.

(B) - Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

A ce document seront joints des documents explicatifs, notamment :

- des indications concernant la provenance des principales fournitures et les références des fournisseurs correspondants ;
 En particulier, la provenance des granulats permettant d'obtenir des enrobes de teintes grises-claires sur la voirie et ocre-beige sur les trottoirs.
- des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés et les lieux de dépôts envisagés;
- un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire le phasage pour l'exécution du chantier et la durée des différentes phases.
- la description complète des aménagements que se propose de réaliser l'entrepreneur pour accéder aux diverses parties du chantier.
- description des équipements techniques, du matériel, de l'outillage, des provenances des divers matériaux que le candidat mettra en œuvre.
- indication des mesures de gestion environnementale.
- indication et description des effectifs et du personnel dont dispose l'entreprise et qui sera affecté à la réalisation du chantier.
- Accréditations pour la réalisation des travaux sur les vieux réseaux contenant de l'amiante.

3-02. Variantes techniques

Il n'y a pas de variantes techniques.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R.2152-1 et R. 2152-2 du CCP.

Les critères retenus dans le jugement des offres avec leurs pondérations sont les suivants :

- le prix des prestations pondéré à 70 %.
- le mémoire technique pondéré à 20 %.
 La non-garantie de la couleur finale des enrobés (gris clair sur la voirie et ocre beige sur les trottoirs) et/ou l'absence d'accréditations des entreprises pour réaliser des travaux sur les vieux réseaux contenant de l'amiante dans le mémoire technique sont éliminatoires.
- le délai de réalisation des travaux pondéré à 10 %.

Afin d'établir un classement, chaque offre se verra attribuer une note selon le mode de calcul suivant :

Une première note maximale de 10 sur 10 est attribuée à la proposition de prix la moins disante, la note des autres propositions est en proportion inverse aux écarts de prix par rapport à la réponse la moins disante.

- les notes des prix ainsi calculées seront pondérées à 70%,

Une première note maximale de 10 sur 10 est attribuée au mémoire technique le plus complet. Les notes des autres mémoires techniques sont proportionnelles à la valeur des mémoires techniques par rapport au mémoire technique le mieux noté.

- les notes des mémoires techniques ainsi calculées seront pondérées à 20%,

Une première note maximale de 10 sur 10 est attribuée au délai total de réalisation du chantier le plus court. Les notes des autres délais proposés sont inversement proportionnelles au délai proposé par rapport au délai le plus court.

- les notes des délais ainsi calculées seront pondérées à 10%,

La note globale d'un candidat est obtenue par addition des quatre notes pondérées précédemment calculées. (prix, mémoires techniques, références certificats d'aptitudes professionnelles et délai).

Les réponses des candidats sont ensuite classées selon leurs notes globales.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le mémoire technique, il sera décrit notamment, le délai d'intervention pour les travaux d'urgence et les équipes disponibles.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail

d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail, pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous-détails des prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires qu'il estimera nécessaires lors de l'examen des offres afin de pouvoir procéder au classement de celles-ci.

Le maître d'ouvrage a la possibilité de négocier le contenu des prestations avec l'ensemble des candidats, tout en s'assurant de l'égalité de traitement des candidats.

Dans la cadre de la procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur pourra engager une procédure de négociation sur l'offre globale avec tous les candidats même en cas d'infructuosité de la procédure. Le pouvoir adjudicateur a la libre faculté de négocier ou non, il peut attribuer le marché sur la base des réponses initiales fournies par les entreprises.
Le pouvoir adjudicateur ne négociera pas avec les entreprises ayant présenté des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure d'attribution du marché pour des motifs d'intérêt général ou budgétaire.

A l'issue de la négociation, un nouveau classement des offres sera établi.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

5-01. Réponse électronique à la consultation

Les offres doivent être remises par voie électronique. Elles seront déposées sur le site du profil de l'acheteur : **https :agysoft.marchés-publics.info.**

Les candidats doivent donc présenter des certificats de signature électronique conformes au Référentiel Général de Sécurité « RGS », qui répondent au niveau de sécurité requis par le profil de l'acheteur.
Toutefois le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

La transmission de plis sur un quelconque support physique électronique (CD Rom, clé USB ou tout autre support) n'est pas autorisée. Si un candidat remettait une offre de cette manière-là, elle ne serait pas prise en compte et le support électronique lui serait retourné.

S'il s'avère qu'un document reçu contienne un virus informatique, le document fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé **n'avoir jamais été reçu**. L'auteur du document en sera informé.
Aussi, il est conseillé aux candidats de soumettre les fichiers de leurs réponses à la consultation, à un anti virus avant de les transmettre au maître d'ouvrage.

Chaque transmission électronique doit faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid (GMT + 1.00).
Le pli sera considéré hors délai si le téléchargement se termine après les date et heure limites de remise des offres.

Les formats électroniques pouvant être utilisés pour la transmission des offres sont les formats mentionnés au référentiel d'interopérabilité « RGI ». Ces formats sont les suivants :

Le format pdf en mode non révisable : .pdf
Le format texte universel mode révisable : .rtf

Le format bureautique de chez Microsoft (mode révisable) d'extensions :
- Pour les textes : .doc ou .docx
- Pour les feuilles de calcul : .xls ou .xlss
- Pour les présentations de diaporama : .ppt ou .pptx

Le format de CAO « Open DWG » mode révisable pour les plans ou dessins techniques ou le format PDF 1.7 mode révisable, normalisé ISO avec conservation des calques d'extension : .dxf et au format pdf en mode non révisable : .pdf

Le format de CAO « DWG » mode révisable pour les plans ou dessins techniques ou le format DWF mode non révisable, d'extension : .dwg et au format pdf en mode non révisable : .pdf

Les formats images JPEG, PNG, ou TIFF/EP pour les photographies d'extensions respectives .jpg, .png et .tif.

Les formats audio compressé de qualité ordinaire MP3 ou non compressé de haute qualité WAV, d'extensions respectives mp3 et wav.

Le format vidéo MPEG-4 d'extension mp4.

Le pouvoir adjudicateur impose les formats vus ci-dessus afin de garantir le contenu des documents lors de leur ouverture.

Le pouvoir adjudicateur conseille l'utilisation des formats PDF, ODF et ceux créés par les logiciels Microsoft.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Les frais d'accès au réseau et à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Les envois sont acheminés sous la pleine et entière responsabilité des candidats.

Les dossiers qui seraient reçus après les date et heures limites de remise des offres ne seront pas retenus. Ils seront retournés à leurs auteurs.

Les dossiers doivent être mis en ligne avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

EI Florent ARRUFAT Géomètre Expert DPLG
7, Rue du docteur Yves Dalle – Le Tourral

48200 – Saint CHELY d'APCHER

Ou par mail à : **florent.arrufat@geometre-expert.fr**

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier de consultation.